



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2018

Membres du Comité syndical présents : Christiane AGARRAT, Thierry BADEL, Charles-Henri BERNARD, Bernard DESCOMBES, Christian FROMONT, Pascal FURNION, Gérard GRANGE, Daniel MALOSSE, Jean-Pierre MARQUIER, Jean MARTINAGE, André MONTET, Florence PERRIN, Bernard SERVANIN, Roger VIVERT, et Pierre-Jean ZANNETTACCI

Validation du compte-rendu du comité syndical du 7 mars 2018.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

14 votants

Thierry BADEL est élu secrétaire de séance.

2. Climat Energie / Transfert de compétence relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Daniel MALOSSE rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 dispose que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. Les PCAET peuvent être élaborés à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

La CCPA, la CCVL, la COPAMO et la CCVG, couvertes par le SCoT de l'Ouest Lyonnais souhaitent transférer cette compétence au SOL, porteur à la fois du SCoT et d'une politique ambitieuse en matière de Climat-Energie, avec notamment sa « labélisation » TEPOS.

Arrivée de Florence PERRIN : 15 votants

Le Comité Syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, afin de donner la compétence PCAET au Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

SOLLICITE des conseils de communautés des communautés de communes membres du Syndicat de l'Ouest Lyonnais l'approbation de cette modification de statuts ;

SOLLICITE des services de l'Etat un arrêté portant modification des statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

3. Compte administratif de l'exercice 2017

Après une présentation du compte administratif de l'exercice 2017, Daniel MALOSSE sort de la salle.

14 votants sous la présidence de Jean-Pierre MARQUIE, doyen de l'assemblée.

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2017 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

4. Compte de gestion de l'exercice 2017

Retour de Daniel MALOSSE : 15 votants

Daniel MALOSSE constate que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 sont rigoureusement identiques.

Le Comité Syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2017 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2017

Daniel MALOSSE indique un déficit de 1258.73 € comme résultat cumulé d'investissement pour l'exercice 2017.

Le Comité Syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **APPROUVE** les affectations de résultats suivantes :

- Besoin de financement (R1068) : 1258,73 €
- Résultat à affecter (R002) : 274 413,16 €

6. Budget primitif de l'exercice 2018

Sortie de Bernard SERVANIN : 14 votants

Après une présentation détaillée du budget primitif de l'exercice 2018, le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018.

7. Participation des Communautés de Communes

Retour de Bernard SERVANIN et départ de Christiane AGARRAT : 14 votants

Suite au vote du budget de l'exercice 2018, le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

FIXE la participation 2018 des quatre communautés de communes comme suit :

- pour la CCPA : 152 000 € (38 000 € par trimestre) ;
- pour la CCVL : 152 000 € (38 000 € par trimestre) ;
- pour la CCVG : 152 000 € (38 000 € par trimestre) ;
- pour la COPAMO : 152 000 € (38 000 € par trimestre) ;

RAPPELLE que les communautés de communes ayant déjà versées 35 500 € chacune en mars 2018, l'appel de participation du 2^e trimestre 2018 sera majoré de 2 500 € et s'élèvera donc à 40 500 € ;

FIXE le montant de l'appel de cotisation du 1^{er} trimestre 2019 à 38 000 € par communauté de Communes.

8. Développement économique / Convention de partenariat avec Rhône Développement Initiative (RDI), la communauté de communes des Monts du Lyonnais et le SOL relative à l'antenne Monts et Coteaux du Lyonnais de la plateforme d'initiative locale

Charles-Henri BERNARD rappelle que le SOL subventionne depuis plusieurs années l'association Rhône Développement Initiative (RDI) qui soutient les initiatives créatrices d'emploi sur le département du Rhône. Elle accompagne et alloue un soutien financier aux porteurs de projets de très petites entreprises afin de les aider à obtenir un prêt bancaire pour créer dans de bonnes conditions.

Il précise également qu'elle attribue notamment des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet et des garanties sur emprunt bancaire pour limiter leurs cautions personnelles.

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec Rhône Développement Initiative et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

9. Forêt / Convention de partenariat à conclure avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

Gérard GRANGE indique que depuis 2012, le CRPF assure un travail d'animation auprès des propriétaires forestiers sur le territoire de l'Ouest Lyonnais et des Monts du Lyonnais avec des résultats plus qu'encourageants notamment la dynamique locale autour de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière.

Il ajoute que cette montée en puissance nécessite aujourd'hui la poursuite de l'animation pour répondre aux enjeux du territoire, des propriétaires forestiers et de la filière forêt/bois émergente.

L'objet de la convention est de définir les modalités de mise à disposition de l'ingénierie CRPF au service du territoire de l'Ouest Lyonnais qui aurait pour mission :

- Participer au regroupement des propriétaires et du foncier (massification ASLGF, bourse foncière...)
- Améliorer l'accès à la ressource et développer sa valorisation (desserte forestière, structuration filière châtaignier...)
- Encourager des pratiques de gestion durables
- Apporter un appui technique transversal (auprès des élus, des collectivités...)

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le centre régional de la propriété forestière et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

10. Climat Energie / Convention de partenariat relative à l'Espace Info Energie à conclure avec HESPUL

Daniel MALOSSE dit que le SOL et l'association HESPUL possèdent des objectifs communs qui visent à réduire les consommations d'énergie du territoire et développer des projets exemplaires.

HESPUL porte l'Espace Info Energie qui accueille, informe et conseille, les maîtres d'ouvrage sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les aides financières, lors de permanences téléphoniques.

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE la convention de partenariat relative à l'Espace Info Energie à conclure avec HESPUL, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

11. Agriculture / Convention de partenariat avec l'association de la marque collective des « Monts et Côteaux du Lyonnais », la communauté de communes des Monts du Lyonnais et le SOL

Gérard GRANGE rappelle que le SOL et la Communauté de communes des Monts du Lyonnais travaillent en étroite collaboration avec l'Association Marque Collective « Le Lyonnais : Monts et Coteaux » depuis 2007.

Gérard GRANGE indique que le montage du BP de l'association a dû prendre en compte la suppression de la subvention régionale compensée que partiellement par une hausse de la subvention départementale. Cela se traduit par le non-renouvellement d'un contrat à temps partiel.

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'Association de la marque collective des « Monts et Côteaux du Lyonnais » et la communauté de communes des Monts du Lyonnais, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à la signer ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.